

	Trophée Départemental Jeunes de Saône-et-Loire Règlement	Adoption : Validité : saison 2018/2019 Nombre de pages :
---	---	--

1. PRINCIPES GENERAUX

1.1. Objet

Le « Trophée Départemental Jeunes » de Saône-et-Loire (TDJ) constitue un circuit de compétitions pour les jeunes des catégories poussins à juniors, et adressé aux joueurs débutants du département. Il est organisé et régi par le Comité Départemental de badminton de Saône-et-Loire (CD71).

Chaque TDJ comprend au moins trois étapes par saison. Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'organisation et le déroulement de l'ensemble des étapes du TDJ.

1.2. Calendrier, Officiels

Les dates des étapes TDJ figurent au calendrier sportif départemental, et suivent dans la mesure du possible les préconisations des instances supérieures.

L'accueil d'une étape TDJ est déléguée à un club pour sa partie logistique, ceux-ci doivent proposer leur candidature avant le 1^{er} septembre.

Les rencontres se déroulent suivant le règlement fédéral des rencontres **Promobad**. (annexe) et dans le respect du présent règlement.

2. CRITERES DE PARTICIPATION

2.1. Licences

Seuls peuvent être admis à participer à une étape les joueurs licenciés à la Fédération (FFBaD) pour la saison en cours.

2.2. Catégories d'âge

Une étape TDJ est ouverte aux joueurs des années d'âge poussin 1 (1^{ère} année) à junior 2 (2^{ème} année). Exception pour les minibads, voir article 2.4.

2.3. Surclassement

Aucun joueur ne sera autorisé à jouer dans une catégorie supérieure à la sienne.

2.4. Limites de participation

Peuvent s'inscrire à une étape du TDJ :

- les poussins,

- les benjamins, minimales dont le classement dans la discipline concernée **ne dépasse pas P10**.
- Les cadets, juniors dont le classement dans la discipline concernée **ne dépasse pas D9**.

Toute inscription d'un joueur de la catégorie minibad nécessitera l'accord du Comité Départemental. Le cas échéant, le joueur devra s'inscrire en catégorie poussin.

Si les inscriptions sont plus nombreuses que ne le permettent les conditions d'organisation, les participants sont retenus selon le critère du plus faible classement par points hebdomadaire (CPPH), et en tendant à un équilibre du nombre d'inscrits des différents clubs.

3. MODALITES D'INSCRIPTION

3.1. Montant des droits d'inscription

Les droits d'inscription sont payables à la fin du circuit et sont définis comme suit :

- Participation à 1 ou 2 étapes : **5€**
- Participation à 3 étapes et plus : **10€**

3.2. Modalités

Les joueurs doivent être inscrits par leur club, l'inscription s'effectue au moyen d'un formulaire en ligne dont l'adresse est communiquée aux responsables des écoles de badminton en début de saison.

Les clubs reçoivent les convocations à J-5 avant la compétition. Toute annulation au-delà de cette date sera considérée comme un forfait : voir article sur les forfaits.

3.3. Accompagnateurs

En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur présent pendant la durée de la compétition. Le représentant du joueur se doit d'être à ses côtés au moment du pointage des présents.

4. TABLEAUX

Le CD71 recherchera pour chaque étape et en fonction des inscrits la meilleure formule possible (poules, ronde suisse...) et pourra être amené à proposer une mixité des tableaux. L'objectif reste de favoriser un plus grand nombre de matchs avec peu d'attente.

La discipline proposée en priorité sera le simple, mais les disciplines de doubles et mixtes pourront également être intégrées.

5. MODALITES D'ORGANISATION D'UNE ETAPE

5.1. Horaires indicatifs

Une étape a lieu un samedi ou un dimanche, selon les horaires suivants: 9h -13h ou 13h – 17h, sur le principe d'un créneau de 4h.

5.2. Volants

Les matchs se joueront en priorité en volants plastique (prêtés par le club hôte) mais des volants plume pourront être utilisés si les deux adversaires sont d'accord. Ces volants sont à la charge des clubs et sont fournis par les deux parties pour chaque match.

6. DEROULEMENT D'UNE JOURNEE

6.1. Préparation du joueur

La salle est ouverte au moins **45 minutes** avant l'heure fixée pour le début des matchs. Les joueurs sont convoqués **30 minutes** avant l'heure de leur premier match.

Chaque joueur doit se présenter à la table de marque dès son arrivée pour signaler sa présence aux organisateurs. Les horaires et l'ordre des matchs ne sont donnés qu'à titre indicatif, les organisateurs ne peuvent être tenus responsables du non-respect de ceux-ci.

A l'appel de leur match, les joueurs se rendent rapidement sur le terrain annoncé en passant par la table de marque pour prendre la feuille de score et les volants. Les joueurs apportent tout le matériel nécessaire à leur match : raquette, bouteille d'eau, etc... Aucune sortie du terrain n'est autorisée, même pendant les arrêts de jeu.

A partir de l'appel de leur match, les joueurs disposent de 5 minutes pour se rendre sur le terrain et s'échauffer.

Tous les matchs se déroulent suivant le règlement général des compétitions de la FFBaD (2 sets gagnants de 21 points). Les joueurs disposent de 60 secondes d'arrêt de jeu pendant les sets lorsque le score atteint 11 points, et 2 minutes entre les sets.

A la fin du match, les joueurs rapportent volants et feuille de score dûment complétée à la table de marque.

Un temps de repos de 10 minutes minimum est respecté entre deux matchs, ce temps commence à courir à la fin du dernier point du match, jusqu'au premier point du match suivant. Aucune pause collective n'est prévue pour les repas, un joueur souhaitant s'absenter du gymnase ne pourra le faire qu'avec l'accord du Juge-Arbitre.

Les joueurs et accompagnants devront s'assurer de n'avoir plus aucun match à jouer avant de quitter définitivement le gymnase. (voir article sur les forfaits)

6.2. Arbitrage

De manière générale, les matchs seront auto-arbitrés.

Cependant, un joueur qui le souhaite pourra demander un arbitre (ou faisant office) à la table de marque au début ou pendant son match. Les organisateurs désigneront un arbitre officiel si possible, ou le cas échéant un scoreur mais qui ne soit pas issu du club d'un des joueurs opposés sur le terrain.

Tous les matchs de poussins seront arbitrés ou scorés par des accompagnants compétents.

7. LES FORFAITS

On distingue les forfaits volontaires et les forfaits involontaires :

Sont considérés comme forfaits volontaires :

- l'annulation de la participation d'un joueur après l'envoi des convocations pour convenance personnelle
- l'absence injustifiée d'un joueur le jour de la compétition
- le départ volontaire d'un joueur ayant encore des matchs à disputer

Sont considérés comme forfaits involontaires :

- l'annulation de la participation d'un joueur pour raison médicale : un certificat médical devra être fourni dans les 5 jours suivant la compétition
- l'absence d'un joueur le jour de la compétition en raison de conditions météorologiques rendant les déplacements difficiles (à l'appréciation du Juge-Arbitre)
- l'annulation de la participation d'un joueur suite à une erreur du club lors de l'inscription
- l'abandon d'un joueur le jour de la compétition suite à une blessure pendant un match

Tout forfait entraîne la victoire de l'adversaire par w/o.

8. RECOMPENSES

A chaque étape, les 4 premiers joueurs de chaque tableau (vainqueur, finaliste, demi-finalistes) sont récompensés par des médailles.

9. APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

L'organisateur, le club hôte, et les dirigeants des clubs concernés sont chargés de l'application conforme du présent règlement.



Trophée Départemental Jeunes de Saône-et-Loire

Annexes

Cahier des charges – Accueil TDJ

Un club souhaitant accueillir une étape du circuit Jeunes TDJ s'engage à répondre au cahier des charges défini ci-après :

- **Gymnase**

La réservation du gymnase incombe au club qui reçoit. La compétition se joue sur 5 terrains au minimum. 2 vestiaires doivent être disponibles.

- **Buvette**

Le club organise une buvette proposant au minimum des boissons (eau, café, jus de fruit), et des encas de barres céréalières, fruits... Cette buvette pourra être, au choix du club, gratuite ou payante, mais les prix devront être raisonnables.

- **Table de marque**

Les organisateurs mettent en place une table (+ chaises), équipée de stylos, scotch, plaquettes, rallonges et multiprises.

Le club s'assurera que deux bénévoles dont un .

- **Médical**

Une trousse de secours doit être accessible.

- **Presse**

Les organisateurs informent la presse locale et demandent le passage d'un correspondant le jour de l'évènement.

Les mentions en italique ne font pas partie du règlement et sont ici fournies à titre informatif.

1. PRINCIPES

1.1. Objet

Le présent règlement concerne les compétitions définies aux articles 7.1, 13 et 7.7 du règlement intérieur, ainsi qu'à l'article 1.3 du règlement général des compétitions, dans lequel elles sont dénommées « rencontres de proximité ».

Ce règlement a pour objet de définir les règles et modalités applicables à toute compétition de cette catégorie, dénommée « PromoBad ».

1.2. Autorisation et homologation

Une rencontre PromoBad doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable,

Si son déroulement est conforme aux règlements, la rencontre est homologuée et ses résultats sont pris en compte pour le classement des joueurs.

1.3. Instances responsables

La commission fédérale chargée des compétitions est responsable de contrôler l'application des présentes dispositions et d'en proposer, le cas échéant, des évolutions.

Chaque comité départemental charge une commission de gérer les autorisations et homologations des rencontres PromoBad qui se déroulent sur son territoire de compétence. La ligue régionale concernée est tenue informée de toute autorisation et de toute homologation prononcée dans ces conditions.

À défaut de comité existant, ou sur demande expresse du comité compétent, ces fonctions sont assurées par la ligue régionale.

2. DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE PROMOBAD

2.1. Organisateur

L'organisateur d'une rencontre peut être un comité, un club ou un groupement de clubs.
Un comité peut organiser des circuits de rencontres.

2.2. Règlements applicables

L'ensemble des règlements fédéraux est applicable aux rencontres PromoBad, notamment le règlement général des compétitions et le présent règlement. Ces textes sont complétés par un règlement particulier qui définit notamment le déroulement de la compétition, les licenciés autorisés à y participer et d'éventuelles conditions locales spécifiques.

Un circuit de rencontres peut faire l'objet d'un règlement particulier commun à toutes les étapes.

2.3. Arbitrage

La présence d'un juge-arbitre supervisant la compétition n'est pas obligatoire pour une rencontre PromoBad.

Les organisateurs sont invités à profiter des rencontres pour promouvoir la pratique de l'arbitrage, en faisant notamment appel à des juges-arbitres stagiaires, à des candidats à la fonction de juge-arbitre, à de jeunes arbitres, etc.

2.4. Équipements

Une rencontre PromoBad peut se dérouler dans toute salle dans laquelle la pratique du Badminton n'est pas interdite pour des raisons de sécurité en application du règlement technique fédéral.

2.5. Formule de compétition

Toutes les formules de compétition, individuelles ou par équipes, permettant l'intégration des résultats dans la base Poona et le calcul du classement sont autorisées.

Seules les formules classiques sont compatibles avec les logiciels et le système de calcul du classement par points.

Les matches à la durée ou les systèmes de marque anormaux **par exemple, ne permettent pas l'intégration des résultats**,

Les organisateurs sont invités à organiser, dans la mesure du possible, des tableaux rassemblant des compétiteurs de niveau de jeu comparable, sans nécessairement en limiter l'accès à certaines séries, catégories (par dérogation au règlement médical, les tableaux ouverts à plusieurs catégories d'âge n'imposent pas de certificat de surclassement) ou autres critères,

La désignation de têtes de série ou la séparation par provenance ne sont pas obligatoires.

2.6. Joueurs admis à participer

Les participants à une rencontre PromoBad doivent être licenciés à la Fédération dans les conditions fixées par le règlement général des compétitions.

Toutefois, les joueurs licenciés dans une autre fédération **sportive** française peuvent être admis à participer à des fins de promotion, dans les conditions limitatives énoncées par le règlement intérieur.

2.7. Prise en compte dans le classement des joueurs

Le règlement des classements des joueurs prévoit les modalités de prise en compte des résultats des rencontres PromoBad, en respectant le principe inscrit au règlement intérieur selon lequel, à performance égale, un joueur y marque moins de points que dans un tournoi ou une compétition fédérale.

2.8. Rencontres PromoBad autorisant les matches intergenres

Dans le cadre exclusif des rencontres PromoBad, peuvent être autorisés les matches opposant :

- une femme à un homme ;
- une paire composée d'une femme et d'un homme à une paire de deux femmes ou deux hommes ;
- une paire de deux femmes à une paire de deux hommes.

Les présentes modalités sont destinées, en priorité mais pas exclusivement, aux jeunes joueurs,

L'ouverture de cette possibilité doit être expressément mentionnée dans la demande d'autorisation et le règlement particulier mentionnés au chapitre 3.

Les résultats de ces matches particuliers sont pris en compte dans le classement des joueurs,

3. AUTORISATION ET HOMOLOGATION

3.1. Obligation d'autorisation

Toute rencontre qui n'est pas autorisée est, de fait, interdite. Les organisateurs d'une rencontre non autorisée s'exposent à des sanctions disciplinaires ou des pénalités sportives (avertissement, suspension de la rencontre, etc.),

Les licenciés participant à une rencontre non autorisée sont passibles de sanctions disciplinaires (avertissement, suspension...).

3.2. Critères d'autorisation

L'autorisation d'une rencontre repose sur les critères suivants :

- respect de la réglementation ;
- respect des modalités de demande d'autorisation exposées ci-dessous ;
- conformité du règlement particulier ;
- absence de toute pénalité sportive ou sanction disciplinaire à l'encontre de l'organisateur portant sur l'organisation ou la gestion d'une rencontre (interdiction, suspension, avertissement...).

3.3. Modalités d'autorisation

Toute demande d'autorisation de rencontre doit être établie dans le logiciel fédéral Poona, par l'organisateur, au moins 10 jours avant le premier jour de compétition,

La demande doit être accompagnée d'une validation, dans Poona, par une personne Gestionnaire et Organisateur de compétitions (GEO). Cette personne est chargée de la supervision de la préparation de la compétition, ainsi que de la transmission des résultats et d'un rapport sur le déroulement de la compétition.

La demande doit être accompagnée du règlement particulier,

L'instance responsable de l'autorisation dispose de 5 jours pour valider ou non la demande. Si la demande n'est pas complète, les délais ci-dessus sont prolongés jusqu'à ce qu'elle le soit.

3.4. Homologation

Seules les rencontres autorisées peuvent être par la suite homologuées.

Pour être homologuée, une rencontre doit satisfaire les conditions suivantes :

- respect des conditions formulées lors de l'autorisation ;
- respect des règlements applicables et de l'équité sportive.

Sauf information contraire de l'instance compétente pour l'homologation, la rencontre est homologuée 20 jours après son déroulement,

3.5. Modalités d'homologation

Les résultats de la compétition doivent être importés dans Poona par l'organisateur, dans un délai de trois jours suivant la rencontre. Le rapport sur la compétition doit être fourni dans le délai de cinq jours.

Les résultats d'une rencontre homologuée sont pris en compte pour les classements fédéraux dans les conditions de l'article 2,6,

3.6. Application

Si les dispositions définies aux articles précédents ne sont pas respectées, l'instance compétente peut prononcer la non-homologation de la rencontre, éventuellement assortie d'autres pénalités sportives (interdiction d'organisation pour une durée donnée, par exemple).

Toutefois, cette instance peut néanmoins valider les résultats, qui sont alors pris en compte pour le classement des joueurs.

Les règlements concernant les « Tournois flash jeunes » sont abrogés. Les compétitions de cette catégorie doivent désormais respecter le règlement des rencontres PromoBad.